# ARRETE PORTANT RADIATION DES EFFECTIFS POUR CAUSE DE TITULARISATION DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE

**(après détachement pour stage auprès d'une autre collectivité)**

**Le Maire de ...........................**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 Janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l’intégration ;

Vu l'arrêté en date du ……………….. portant nomination de M…………………… par voie de détachement auprès de la collectivité de ………………. dans le grade de …………………………. stagiaire à compter du ………….. pour une durée de ……………. ;

Vu l'arrêté en date du ……………….. plaçant M…………………… en position de détachement auprès de la collectivité de ………………. pour accomplir son stage dans le grade de ……………………………. à compter du ………….. pour une durée de ……………. ;

Vu l'arrêté en date du ……………….. portant titularisation de M…………………… dans le grade de ……………………………. à compter du …………. après détachement pour stage d'une durée de ……….. ;

**A R R E T E**

Article 1er : Il est mis fin au détachement pour stage de M ………………………. à compter du …………………………

Article 2 : L’intéressé(e) cessera donc d’exercer ses fonctions à compter du …………………….. et sera radié(e) des effectifs de la collectivité de …………………… à la même date.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé(e),

- transmis au comptable de la collectivité,

- transmis au Président du Centre de Gestion.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

PUBLIE LE :

Notifié à l'agent le : Fait à ..........................., le .......................

(date et signature) Le Maire,